



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

AFPA

Question écrite n° 33010

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur la situation de l'Association pour la formation professionnelle des industries du cuir (AFPIC) qui est actuellement en redressement judiciaire depuis le mois de novembre 1998. Créé à l'initiative de l'Etat, cet organisme spécialisé met en place des stages de formation initiale et continue afin d'améliorer et développer la compétence des opérateurs, techniciens et cadres, salariés ou demandeurs d'emploi des entreprises du cuir. Cependant, depuis quelques années, ce secteur subit de plein fouet les effets de la mondialisation des économies et de la concurrence sur les produits bas de gamme avec les pays du Sud-Est asiatique. Il en résulte une chute d'activité et la mise en place de plans sociaux dans la plupart de ces entreprises. Dans ce cadre, le ministère de l'emploi et de la solidarité, qui a ramené sa subvention à moins de 30 millions de francs en 1998, a mandaté l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour la reprise des 84 salariés de l'AFPIC-FMC. Les personnels ont pris acte de la reprise par l'AFPA de l'ensemble de l'activité de l'AFPIC-FMC, seul garant de la performance des prestations du personnel dans ce secteur d'activité. Cependant, les propositions de l'AFPA, qui a déposé une offre de reprise de 61 salariés sur 82, ne sont pas conformes aux engagements pris par le ministère de l'emploi et de la solidarité. En effet, 21 salariés des différents services risquent d'être licenciés. La reprise de tous les salariés qui possèdent un savoir-faire reconnu par l'ensemble des professionnels du secteur cuir ne devrait pourtant pas mettre en cause l'équilibre économique de l'AFPA, organisme de plus de 10 000 salariés qui poursuit des missions de service public. Face à l'inquiétude des salariés de l'AFPIC-FMC, il lui demande d'intervenir auprès de l'AFPA pour faire respecter les engagements pris avec les partenaires sociaux et assurer la mise en oeuvre de réelles mesures de reclassement du personnel dans l'intérêt du service public de formation et de la sauvegarde des métiers du cuir.

Texte de la réponse

En novembre 1998, la déclaration de cessation de paiement de l'Association nationale pour la promotion et la formation professionnelle aux métiers du cuir et connexes (AFPIC-FMC) a entraîné un jugement du tribunal de grande instance de Bobigny prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Dans ce cadre, à la demande de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité qui s'est engagée à maintenir les financements de l'Etat relatifs à la formation de demandeurs d'emploi aux métiers des industries du cuir et connexes et s'est préoccupée de l'avenir des salariés de l'AFPIC-FMC, l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) a construit une offre de reprise partielle de l'activité, du personnel et des actifs de l'AFPIC-FMC. En octobre 1999, le tribunal de grande instance de Bobigny a homologué l'offre présentée par l'AFPA, la seule offre dont il ait été saisi. En conséquence, l'AFPA a repris tous les salariés de l'AFPIC-FMC qui l'ont demandé, l'Etat permettant, par ailleurs, l'accès à des mesures d'âge, notamment aux préretraites du FNE, à tous les salariés de l'AFPIC-FMC pouvant y prétendre. Dorénavant, depuis fin novembre 1999, l'AFPA assure la poursuite de l'essentiel de l'activité qui était celle de l'AFPIC-FMC, en particulier la formation de demandeurs d'emploi aux métiers des industries de la chaussure, de la maroquinerie, de la cordonnerie-réparation, de la podo-orthèse, des vêtements de cuir et de la ganterie. Dans un proche avenir, l'AFPA assurera ces formations

en liaison avec celles relatives aux métiers des industries du textile et de l'habillement dans le cadre du secteur des matériaux souples, en cours de rénovation et de structuration.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33010

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4360

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 316